



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_37
id. 1684

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET DE MODERNISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES PUBLIC DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le conseil général a décidé de créer un fonds d'aide à la modernisation des établissements pour les personnes âgées (FAMEPA) régi par les dispositions suivantes :

- **travaux subventionnables** : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- **taux de subvention** : 20 % du coût TTC des travaux ;
- **subvention maximum** limitée à 30 500 € par opération.

En application de cette délibération de principe, le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Beaumont de Lomagne sollicite une aide départementale pour la réalisation de travaux de modernisation du système incendie (section 2 du site des Cordeliers), de la cuisine et de la zone logistique (SDB00898/PAEM). Ces travaux et les équipements participeront à l'amélioration des conditions de travail des personnels et à la qualité d'accueil des personnes âgées.

Le coût des travaux et équipements éligibles s'établit à 74 847,59 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| - FAMEPA | 14 969,52 € |
| - autofinancement | <u>59 878,07 €</u> |
| - TOTAL TTC | 74 847,59 € |

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public de Beaumont de Lomagne » est éligible à la politique de modernisation des établissements pour le montant de 20 % du coût TTC, soit 14 969,52 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours à l'article 1378-204142 sous fonction 538 Programme P017 - Opération O004 - Enveloppe E13. (P017O004E13-1378-204142/538/204).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée au fonds d'aide à la modernisation des établissements pour les personnes âgées, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 14 969,52 € à verser à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public à Beaumont de Lomagne pour la réalisation des travaux de sécurité et de modernisation.

Adopté à l'unanimité.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 03/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1936-DE-1-1 |
|---|

Le Président,

Michel WEILL